

qui puisse faire connaître l'opinion des syndicats. Après tout, il s'agit d'une commission royale instituée en vue d'examiner une caisse statutaire à laquelle les employeurs de même que les travailleurs contribuent et il me semble opportun que les syndicats ouvriers et les travailleurs canadiens aient quelqu'un pour les représenter au sein de cette commission.

Qu'on ne vienne pas prétendre que cette personne ne pourrait être impartiale. Nous n'avons pas hésité, et je crois que nous avons eu raison, de nommer des membres de la profession médicale pour faire partie de la commission royale chargée d'examiner la proposition visant à élaborer un programme d'assurance pour les soins médicaux. Les employeurs sont représentés au sein de la commission royale d'enquête sur la loi sur l'assurance-chômage mais je n'arrive pas à imaginer quelle explication le gouvernement peut donner aux observations que le ministre du Travail a formulées au Congrès du travail du Canada l'autre jour sur la façon dont le gouvernement consulte le monde du travail à propos des questions qui l'intéressent. C'est d'autant plus saisissant que le gouvernement a refusé de nommer un représentant de la main-d'œuvre au sein de la commission.

Voici ce qu'on trouve à ce sujet à la page 44 du mémoire que le Congrès du travail du Canada a soumis au gouvernement le 14 mars:

Toutes les illusions que nous conservons au sujet de l'à-propos de ces nominations ont été dissipées quand vous avez formé le Comité d'enquête sur la loi sur l'assurance-chômage. Voilà une loi qui de par sa nature même intéresse directement plus de quatre millions de salariés canadiens. Ceux-ci et leurs employeurs contribuent directement à la caisse constituée aux termes de la loi sur l'assurance-chômage. Une commission tripartite comprenant un représentant des intérêts des employés applique la loi qui exige en outre la nomination d'un comité consultatif de l'assurance-chômage, d'un comité national de placement et de comités régionaux et locaux de placement où le syndicalisme est représenté. Il y a lieu de supposer que c'est à ce Comité d'enquête, du moins, que le syndicalisme aurait dû être représenté. Cependant, nul membre de ce comité, si compétent soit-il sous tout autre rapport, ne peut prétendre représenter l'intérêt des employés. C'est cette omission de votre part qui nous a fait le mieux comprendre que vous...

C'est-à-dire le gouvernement, bien entendu:

...n'attachez aux vues du Congrès du travail du Canada et du syndicalisme ouvrier en général que peu ou pas d'importance dans l'élaboration de votre politique. Quand nous avons osé nous plaindre de ce qu'aucun représentant syndical ne faisait partie du Comité d'enquête, on nous a dit en termes bien nets que ce n'était pas nécessaire, car la nomination d'un représentant ouvrier aurait tout simplement interposé un intérêt particulier dans les travaux du comité. Il faut donc supposer qu'aucun intérêt particulier n'est en cause quand les médecins, les dentistes et les infirmières sont représentés au sein de la Commission royale d'enquête sur les services de santé. Nous ne pouvons donc nous

[L'hon. M. Martin.]

empêcher de conclure que, si vous ne consultez pas le Congrès quand il s'agit de choisir des représentants aux différentes commissions et agences, et quand vous faites des nominations sans nous consulter, comme par exemple certaines nominations au Conseil national de la productivité, c'est que vous avez pris pour attitude de tenir compte du Congrès le moins souvent possible.

Je n'entends pas me porter à la défense du Congrès du travail du Canada, mais c'est l'organisme le plus représentatif de nos syndicats ouvriers. J'ai l'impression qu'il a tout à fait raison de reprocher au gouvernement de n'avoir pas nommé de représentants ouvriers à la Commission royale d'enquête. Quelle que soit la réponse qu'il oppose à cette observation, le gouvernement ne prétendra pas, j'espère, qu'il n'a pas voulu nommer à la Commission des personnes intéressées de par leur profession aux objets de la Commission. L'argument ne tiendrait pas, car le gouvernement a exactement procédé de cette façon pour certaines nominations; le patronat y est certainement représenté par des personnes qui sont toutes, d'ailleurs, de bons citoyens, des Canadiens compétents. En instituant la Commission royale d'enquête sur les services d'hygiène, le gouvernement n'a certainement pas hésité à reconnaître l'intérêt professionnel.

Monsieur le président, j'aimerais soulever deux autres questions que je fonde sur les observations du rapport du conseil consultatif pour l'année terminée le 31 mars 1961. J'ai demandé au secrétaire parlementaire de nous dire s'il est bien vrai que la Commission d'assurance-chômage estimait insuffisant le montant de 25 millions de dollars et qu'elle a réclamé un montant plus élevé. Dans le cas de l'affirmative, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas donné suite à la requête de la Commission? Peut-être le ministre des Finances est-il le seul à pouvoir répondre à cette question, mais ce n'est pas lui qui dirige l'examen de la mesure. Il l'a fait dans le passé, mais, pour quelque raison, on déroge à la coutume établie en confiant une question d'ordre financier au ministère du Travail.

L'hon. M. Pickersgill: Au ministère de la Défense nationale, semble-t-il, à voir les banquettes ministérielles.

L'hon. M. Martin: Je regardais une personne un peu plus aimable que le titulaire du ministère de la Défense nationale: le secrétaire parlementaire du ministre du Travail.

M. Benidickson: Un seul ministre est présent. C'est un bon, il va sans dire.

L'hon. M. Chevrier: C'est à voir.